



■ **Décision n°2022-455**  
**Emploi-formation professionnelle**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'organisme « FORCYNO » pour réaliser des formations de conducteur canin, à destination du personnel municipal concerné, aux fins de garantir la qualité du service public et de maintenir les compétences desdits agents.

■ **Décide :**

**Article 1** : de signer une convention avec l'organisme « FORCYNO », sis fort de Domont – route stratégique à Domont (95330), pour la réalisation des sessions de formation susvisées.

**Article 2** : de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 180€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 29/09/2022  
et publication ou notification le 29/09/2022  
affiché le .....  
CREIL, le 30/09/2022.....

  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 21 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Ronan TEXIER**

